

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI001-008/11/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Etat relative à l'exploitation des voies navettes de la L2 à Marseille 12ème arrondissement

DEPDSEA 11/5595/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement réalise pour le compte de l'Etat une infrastructure autoroutière reliant les autoroutes A7 au nord et A50 à l'est (A507) appelée « deuxième rocade de Marseille L2 ». Cette opération a été déclarée d'utilité publique par décret du Conseil d'Etat du 31 décembre 1992.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Cette opération routière dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat est co-financée suivant les modalités suivantes inscrites au Contrat de Plan Etat Région :

- l'Etat à hauteur de 27.5 %
- le Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur à hauteur de 27.5 %
- le Conseil Général des Bouches du Rhône à hauteur de 22.5 %
- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à hauteur de 22.5%

Cette opération consiste à réaliser des tranchées couvertes permettant le passage de la L2 en milieu urbain. En l'état actuel du projet, les sections couvertes sont les suivantes du nord au sud :

- la dalle de Montolivet / Bois Luzy réalisée
- la dalle de Saint Barnabé réalisée
- la dalle de la Fourragère en cours de travaux
- la dalle de la Parette réalisée

La dalle de Montolivet Bois – Luzy a fait l'objet d'aménagements de surface de qualité, jardins familiaux, équipements sportifs, parcs publics. La gestion de ces aménagements a été transférée à la Ville de Marseille par convention en 2005.

Dans la continuité des aménagements de surface, l'Etat a réalisé l'aménagement des carrefours Saint Julien et Caillols et a créé deux voies de liaison entre ces deux carrefours appelées voies navettes. Cet aménagement de surface a été conçu pour recevoir à terme les bretelles de la L2 de l'échangeur Saint Barnabé.

Compte tenu du caractère très urbain de cette opération reliant les voiries locales, l'Etat a prévu le transfert de gestion de cet aménagement à la Communauté Urbaine. A ce titre, ce projet tant en phase conception qu'en phase réalisation a donc été réalisé en étroite concertation avec les services communautaires depuis 2005. Des visites de pré-réception ont eu lieu en septembre et octobre 2010.

Cet aménagement a été créé en partie sur la voirie communautaire déjà existante gérée par la Communauté Urbaine (cas des carrefours) et en partie sur les terrains de l'Etat acquis pour les besoins de la L2 (cas des voies navettes).

L'emprise foncière de ces voies navettes appartient donc à l'Etat. L'assiette foncière de ces voies sera cédée à la Communauté Urbaine dès que l'Etat aura défini le domaine public autoroutier.

Aujourd'hui, ces voies doivent être ouvertes à la circulation publique. Une convention est en conséquence nécessaire qui permet de prévoir les modalités de gestion des emprises concernées.

C'est l'objet de la convention présentée qui permet à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compte tenu de ses compétences, de gérer les espaces et ouvrages publics concernés, propriétés de l'Etat.

Les obligations de la Communauté Urbaine concernent l'entretien de la voirie, le nettoyage, la collecte des déchets urbains et l'entretien des réseaux concernés ainsi que de leurs accessoires, cette voirie ouverte à la circulation publique relevant des arrêtés municipaux adéquats.

Le réseau d'éclairage public des carrefours et voies fera l'objet d'une remise d'ouvrage à la Ville de Marseille. Une convention sera signée entre la l'Etat et la Ville qui assurera la gestion de ces équipements.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi ordinaire 2005-809 du 20 juillet 2005,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est d'intérêt public que les conditions de gestion de ces voies navettes de la L2 soient fixées

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Etat relative à la gestion par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de ces voies navette de la L2.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**